

DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS JUDO SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

OBJECTIF

Un dojo départemental par département, un dojo régional par région. Un dojo départemental par région peut être le support du dojo régional. Des dojos à vocation régionale complémentaires du dojo régional officiel peuvent être validés.

DOJO DÉPARTEMENTAL

Équipement minimum 4 aires de combat (à moduler en fonction du nombre de licenciés) et 8 aires de combat si le département est à très forte population judo.

Nota : Pour un département à très faible population, un dojo départemental avec 3 aires de combat peut être accepté (dérogation accordée par la FFJDA).

1) Dimension de la zone de compétition

Une zone de compétition est le total de la surface du plateau utile à l'organisation d'une compétition.

On ajoute à la zone recouverte de tatamis 2,5 m minimum de dégagement sur la grande largeur pour installer les commissaires sportifs, 4 m de l'autre côté pour les coaches et les combattants et 1 m minimum sur les petites largeurs (réservé à la circulation des combattants et aux commissaires sportifs, officiels et arbitres).

2) Places de Gradins

Prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins par aire de combat pour accueillir les combattants et accompagnateurs.

3) Convention d'utilisation

150 jours d'utilisation annuelle prioritaires prévus par convention.

4) Salles annexes

Vestiaires – sanitaires – 1 salle d'échauffement de 100 m² plus 60 m² par aire de combat au-delà de 2 aires de combat minimum – 2 salles de pesée – une infirmerie avec toilettes hommes et femmes et un local pour les contrôles antidopage (une partie réservée aux athlètes féminines et une autre pour les athlètes masculins) – un dépôt – une zone de convivialité est souhaitée – 2 bureaux administratifs pour le comité de judo si ceux-ci sont intégrés dans le projet.

5) Options

a) Un hébergement municipal ou autre à coût modéré à proximité.

b) La proximité d'établissements scolaires est souhaitée : (1/ Collège ; 2/ Lycée ; 3/ Primaire).

DOJO RÉGIONAL

Équipement minimum 6 aires de combat à moduler en fonction du nombre de licenciés (8 aires de combats pour les organisations nationales déconcentrées).

1) Dimension de la zone de compétition

Une zone de compétition est le total de la surface du plateau utile à l'organisation d'une compétition.

On ajoute à la zone recouverte de tatamis 2,5 m minimum de dégagement sur la grande largeur pour installer les commissaires sportifs, 4 m de l'autre côté pour les coaches et les combattants (si les aires de combat sont sur deux rangées, 4 m de chaque côté sont nécessaires) et 1 m minimum sur les petites largeurs est nécessaire (réservé à la circulation des combattants et aux commissaires sportifs, officiels et arbitres).

2) Places de Gradins

Prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins par aire de combat pour accueillir les combattants et accompagnateurs.

La salle devra comprendre au minimum 800 places de gradins pour les organisations nationales déconcentrées.

3) Convention d'utilisation

150 jours d'utilisation annuelle prioritaires prévus par convention.

4) Salles annexes

Vestiaires – sanitaires – 1 salle d'échauffement de 100 m² plus 60 m² par aire de combat au-delà de 2 aires de combat minimum – salle de pesée – une infirmerie avec toilettes hommes et femmes et un local pour les contrôles antidopage (une partie réservée aux athlètes féminines et une autre pour les athlètes masculins) – un dépôt – un sauna – une zone de convivialité est souhaitée – 3 bureaux administratifs, une salle de réunion et des archives pour le siège de la ligue de judo si ceux-ci sont intégrés dans le projet.

5) Options

a) Un hébergement municipal ou autre à coût modéré à proximité.

b) La proximité d'établissements scolaires est souhaitée : (1/ Collège ; 2/ Lycée ; 3/ Primaire).